Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250806-D2025-232-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/08/2025
Publication : 06/08/2025

# CONTRAT DE PRÊT A USAGE

**ENTRE**

**La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,** représentée par son Président, Monsieur Gérard SOURISSEAU, dûment habilité à l'effet des présentes,

désignée ci-après **« Le prêteur»**.

d'une part,

**ET**

**SNCF RESEAU (INFRAPOLE PARIS SUD OUEST / Territoire Travaux Ouest),** représenté par Monsieur Thibault CHERTIN,

désigné ci-après **« L'emprunteur ».**

d'autre part,

## PRÉAMBULE

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est propriétaire des parcelles cadastrées section BD n°431 et 432 à Dreux d'une superficie totale de 5 366 m².

Ces parcelles sont mises à la disposition de SCNF RESEAU pour entreposer du matériel et des engins de chantier pour toute la durée du chantier (de juillet à septembre 2025).

*Vu le code général de la propriété des personnes publiques,*
*Vu le code civil et notamment ses articles 1875 et suivants,*

Les deux parties conviennent de ce qui suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250806-D2025-232-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/08/2025
Publication : 06/08/2025

**ARTICLE – I – OBJET**

Le prêteur consent à titre de prêt à usage gratuit au preneur et à lui personnellement, conformément aux articles 1875 et suivants du code civil, une emprise de stationnement d'une surface d'environ 2 000 m² faisant partie des parcelles cadastrées section BD n°431 et 432 à Dreux.
L'emprise prêtée est à usage d'entreposage de matériel et d'engins de chantier.

Un plan résultant d'un extrait du plan cadastral est annexé à la présente convention. Ce plan délimite l'emprise mise à disposition. Les parties certifient connaître la surface mise à disposition et déclarent renoncer à recourir à un expert géomètre.

**ARTICLE – II – DUREE DU PRÊT**

Le présent prêt est accordé pour une période de 3 mois à compter de juillet 2025 jusqu'à la fin des travaux.

Le présent prêt entre en vigueur à compter du 15 juillet 2025.

**ARTICLE – III – CONDITIONS A LA CHARGE DU PRENEUR**

L'emprunteur s'engage à respecter les conditions suivantes du prêt sous peine de dommages et intérêts et même de résiliation immédiate du prêt à la demande du prêteur :

- L'emprunteur prendra les biens prêtés dans leur état au jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le prêteur pour quelque cause que ce soit, et, notamment, pour mauvais état, vices apparent ou cachés, existence de servitudes passives ou enfin erreur dans la désignation ou superficie des biens prêtés,
- L'emprunteur veillera en bon père de famille à la garde et à la conservation des biens prêtés ; il s'opposera à tous empiétements et usurpations et, le cas échéant, en préviendra immédiatement le prêteur afin qu'il puisse agir directement,
- L'emprunteur entretiendra les biens prêts en bon état et l'emprunteur rendra le bien prêté en bon état d'usage,
- L'emprunteur s'engage à se soumettre à tout contrôle sur pièce ou sur place que l'emprunteur pourrait diligenter afin de vérifier la bonne exécution de ses obligations,
- A l'expiration du contrat, l'emprunteur rendra les biens au prêteur sans que celui-ci ait à lui payer aucune indemnité pour cause d'améliorations ou tout autre cause sauf accord spécialement intervenu entre les parties sur ce point au cours du contrat et formalisé par voie d'avenant.

**ARTICLE IV – Caractère gratuit de la mise à disposition**

Le prêteur s'oblige à laisser l'emprunteur jouir gratuitement du bien.

**ARTICLE – V – Annexes**

Le présent contrat comporte une unique annexe : le plan de l'emprise mise à disposition

**Article VI - Litiges**

Les éventuelles contestations relatives à l'interprétation et à l'application du présent contrat seront portées, faute de règlement amiable, par la partie la plus diligente, devant les juridictions judiciaires compétentes.

Fait à Dreux, le

Pour la Communauté d'agglomération
du Pays de Dreux,
Le Président,
Gérard SOURISSEAU

Pour la SNCF RESEAU,
Monsieur Thibault CHERTIN,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250806-D2025-232-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/08/2025
Publication : 06/08/2025

# ANNEXE : PLAN DE L'EMPRISE MISE A DISPOSITION



Emprise d'environ 2 000m$^2$ issue des parcelles BD n°431 et 432.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250806-D2025-232-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/08/2025
Publication : 06/08/2025